



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.24 V

Objet : **EMMÉNAGEMENT AU N° 29 AVENUE DANIEL ARGOTE**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par la **SAS DEMENAGEMENTS CABRIÉ** Remi, Z.A. Lannolier, 2165 boulevard François Xavier fafeur – 11000 CARCASSONNE, qui sollicite une autorisation du domaine public pour un déménagement au N° 29 avenue Daniel Argote à Orthez, le vendredi 19 mai 2023 pour une durée d'un jour (1), de 8 heures à 18 heures.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 23.19 V

Article 2 : Afin d'effectuer ce déménagement, le stationnement sera autorisé le vendredi 19 mai 2023 pour une durée d'un jour (1), de 8 heures à 18 heures.

Article 3 : Pour permettre ce déménagement un camion de 12 mètres de long immatriculé CJ-028-JY sera autorisé à stationner et à empiéter le trottoir et la chaussée. **La circulation devra être alternée par feux tricolore ou manuellement.** La SAS DEMENAGEMENTS CABRIÉ devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : La SAS DEMENAGEMENTS CABRIÉ sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 5 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le commandant du Centre de secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 15 mai 2023



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS